REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2979

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - La Mulatière - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la démarche du PAPI complet Val de Saône et côte viticole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M.

Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2979

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - La Mulatière - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la démarche du PAPI complet Val de Saône et côte viticole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Créé en 1991, l'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte dont le périmètre recouvre le bassin versant de la Saône et qui a pour mission de coordonner et faciliter l'action des collectivités en matière de gestion de l'eau, notamment en matière de prévention des inondations.

Le bassin versant de la Saône est un territoire fortement exposé aux inondations. La partie aval de la vallée de la Saône fait partie de la stratégie locale de gestion du risque inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'EPTB Saône Doubs souhaite mettre en place un 3ème PAPI sur la période 2026-2031. Le PAPI est un dispositif contractuel, proposé par l'État, promouvant une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire, porté par les élus locaux et soutenu financièrement par l'État *via* le fonds de prévention des risques naturels majeurs. De ce fait, le PAPI Val de Saône et côte viticole a un territoire constitué des communes riveraines de la Saône depuis la Côte d'Or jusqu'à la confluence de la Saône avec le Rhône à Lyon, ainsi que 15 communes de la Métropole qui en font partie, et des communes de la côte viticole de Saône-et-Loire.

Deux PAPI, 2004-2013 et 2014-2017, ont déjà été mis en place sur le bassin de la Saône. Ils ont permis le développement des connaissances sur l'aléa inondation et le recensement des enjeux en zone inondable, la réalisation de campagnes de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti (logements, entreprises, établissement recevant du public, etc.) sur le territoire de 11 communes de la Métropole et la mise en œuvre d'événements de sensibilisation sur le risque inondation.

L'EPTB Saône Doubs, syndicat mixte dont la Métropole est membre, a la charge de présenter le dossier du PAPI et d'en assurer l'animation et la mise en œuvre après acceptation par les services de l'État. Il est l'interlocuteur privilégié entre les services de l'État et les collectivités territoriales et le garant de la coordination du programme à travers le comité de pilotage du PAPI dont la Métropole fait partie.

II - Engagement de la Métropole dans la démarche PAPI Val de Saône et côte viticole

Consciente des enjeux autour du risque d'inondation sur le bassin versant de la Saône, la Métropole a approuvé, dès le programme d'études préalables et par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2373 du 22 mai 2023, la réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation de la Saône en octobre 2023, en partenariat avec l'EPTB, et de prestations géotechniques nécessaires à des études de stabilité d'ouvrages en remblai pouvant jouer un rôle lors d'inondations sur les communes de Fleurieu-sur-Saône et de Lyon. Elle souhaite poursuivre son engagement dans le cadre du PAPI complet à travers trois actions.

La Métropole s'est dotée, en 2023, d'une stratégie cadre gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dit GEMAPI, et d'un plan d'actions en découlant. La direction du cycle de l'eau de la Métropole pilote ainsi :

- des études pour compléter les connaissances des risques par débordement de cours d'eau de cinq affluents de la Saône : Vosges, Chanaux et affluents, Charbottes, Arche et Mongelas. Ces nouvelles connaissances sur les risques alimenteront le plan local d'urbanisme et de l'habitat afin de réduire la vulnérabilité du territoire,

- des études complémentaires en hydraulique et géotechnique pour statuer sur la stabilité, le rôle de protection ou les risques de sur-aléa de certains ouvrages en remblai, situés dans le lit majeur de la Saône et identifiés dans une étude globale de recensement des digues non répertoriées sur le territoire métropolitain, hors périmètre des syndicats de rivière gemapiens, afin de déterminer ceux à classer ou pas en système d'endiguement,

- des travaux de mise en place d'ouvrages de correction torrentielle destinés à la maîtrise du phénomène d'érosion sur le ravin de Trémelin, affluent du ruisseau le Ravin, pour assurer le fonctionnement de la retenue du Ravin, aménagement hydraulique écrêteur de crue centennale.

Ces trois actions peuvent être inscrites dans le projet de PAPI complet porté par l'EPTB Saône Doubs afin de bénéficier du soutien financier de l'État prévu dans ce cadre.

Axes du PAPI	Actions	Périodes prévues de réalisation	Montants en € HT
1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	études de connaissance du risque par débordement de cours d'eau sur cinq ruisseaux	2026-2031	500 000
7 - gestion des ouvrages de protection hydraulique	études complémentaires d'ouvrages en remblai	2026-2027	52 000
7 - gestion des ouvrages de protection hydraulique	travaux de corrections torrentielles pour le fonctionnement de l'aménagement hydraulique classé du Ravin	2027-2029	500 000
Total			**1 052 000**

Le comité de pilotage du PAPI du 2 juillet 2025 a validé le projet de PAPI complet qui sera soumis à l'instruction des services de l'État pour labellisation. À cet effet, chaque collectivité souhaitant inscrire des actions situées sur son territoire et sous sa maîtrise d'ouvrage dans le PAPI complet doit adresser, à l'EPTB Saône Doubs, une lettre d'engagement.

La lettre d'engagement rédigée par la Métropole à l'attention de l'EPTB Saône Doubs est jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la démarche du PAPI complet Val de Saône et côte viticole,

b) - la lettre d'engagement concernant les actions menées sur le territoire de la Métropole et inscrites au PAPI Val de Saône et côte viticole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite lettre et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338103-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025